

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2020**

Dans un arrêté ministériel publié le 15 mars 2020, le gouvernement du Québec permet temporairement aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication. Ces modalités visent à minimiser les risques de propagation du coronavirus. Cette séance est donc tenue à huis clos.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 23 mars 2020, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Sylvain Hudon

M. Vincent Bérubé
M^{me} Lise Bellefeuille
M. Simon Fissette
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, et M^{me} Danielle Caron, greffière (par téléphone pour cette dernière).

Moment de réflexion

Dans un arrêté ministériel publié le 15 mars 2020, le gouvernement du Québec permet temporairement aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication. Ces modalités visent à minimiser les risques de propagation du coronavirus. Cette séance est donc tenue à huis clos.

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

77-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 9 mars 2020

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

78-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020.

Réfection de la clôture des terrains de tennis - Attribution de contrats

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé, conformément à la politique d'achat de la Ville, à deux demandes de prix en lien avec les travaux de réfection de la clôture des terrains de tennis, l'un pour les travaux à la clôture et l'autre pour la fourniture de filets coupe-vent;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres reçues réalisée par M. Steeve Thériault, responsable des immeubles et aide inspecteur en bâtiment, et les recommandations contenues à sa fiche synthèse du 16 mars dernier;

79-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à Option Sécure inc., de Mont-Carmel, le contrat relatif aux travaux de remplacement d'une partie de la clôture des terrains de tennis, et de décréter, à cette fin, une dépense de 16 500 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'ATTRIBUER à Les industries FIPEC inc., de Grande-Rivière, le contrat relatif à la fourniture de filets coupe-vent, et de décréter, à cette fin, une dépense de 5 130,70 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

QUE la présente résolution, les offres des adjudicataires ainsi que tous les documents des demandes de prix fassent foi de contrat entre les parties pour ces deux contrats;

QUE M. Steeve Thériault soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Marché public pocatois - Acquisition de kiosques par Développement économique La Pocatière - Contribution de la Ville

CONSIDÉRANT le projet de Développement économique La Pocatière (DELP) de faire construire des kiosques pour le Marché public pocatois;

CONSIDÉRANT que DELP sollicite une contribution de la Ville en vue de la réalisation de ce projet;

80-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière contribue au projet de Développement économique La Pocatière relatif à la construction de kiosques pour le Marché public pocatois, et ce, pour un montant de 22 500 \$ payable à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Financement du règlement numéro 13-2018 - Établissement des termes

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a adopté, le 5 novembre 2018, le règlement numéro 13-2018 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 968 000 \$, lequel est entré en vigueur le 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière procédera sous peu au financement de cet emprunt de 968 000 \$ et qu'il y a lieu de préciser les termes relatifs aux montants empruntés;

81-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le montant de l'emprunt de 968 000 \$ relié au règlement d'emprunt numéro 13-2018, à être financé incessamment, le soit selon les modalités suivantes :

- Un montant de 178 400 \$, représentant la dépense pour l'acquisition d'une souffleuse à neige, sur un terme de 10 ans;
- La balance, soit un montant de 789 600 \$, pour toutes les autres dépenses en immobilisation payables à même ledit règlement numéro 13-2018, sur un terme de 20 ans;

QUE M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Union des municipalités du Québec - Assises annuelles 2020

82-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER M. Sylvain Hudon, maire, et MM. les conseillers Vincent Bérubé, Mario Guignard et Steve Leclerc à assister aux Assises annuelles 2020 de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront à Montréal du 20 au 22 mai, sous le thème « Mon environnement de demain c'est maintenant »;

QUE les frais encourus par par MM. Hudon, Bérubé, Guignard et Leclerc pour leur participation à ce congrès, leur soient remboursés tel que prévu au règlement numéro 10-2019, établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées aux membres du conseil pour le compte de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2020.

Isabelle Lemieux, trésorière

Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018 – Approbation

83-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que présenté par M. Cédric Gagnon, directeur général, le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018, transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation;

D'AUTORISER M. Gagnon à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Vente à M. Philippe Nobert - Lot numéro 4 094 117 du cadastre du Québec

84-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière vende à M. Philippe Nobert, de La Pocatière, un emplacement de terrain vacant situé sur la rue de la Vigie, connu et désigné au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot 4 094 117. Aux termes dudit acte de vente est stipulée une servitude de passage en faveur de la Ville de La Pocatière pour l'accès au système de traitement des eaux pluviales par séparation hydrodynamique Aquaswirl qu'elle y a installé, et pour son maintien, son entretien et son remplacement;

QUE cette vente soit consentie en considération d'une somme de 18 000 \$, toutes taxes en sus, payable comptant à la signature de l'acte de vente;

QUE le projet de contrat de vente préparé par M^e Josée Bélanger, notaire, contenant les clauses usuelles à ce type d'acte, soit accepté tel que rédigé;

QUE M. Sylvain Hudon, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer ledit acte de vente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie MRC de Kamouraska 2020-2025 - Adoption

CONFORMÉMENT à la recommandation de M. Stéphane Dubé, directeur du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, dans une fiche synthèse datée du 16 mars 2020;

85-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER tel que soumis le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie MRC de Kamouraska 2020-2025, qui sera transmis au Ministère de la Sécurité publique pour approbation.

Appariteur aux Services récréatifs, culturels et communautaires – Frais de déplacements

CONSIDÉRANT que l'appariteur aux Services récréatifs, culturels et communautaires est appelé régulièrement, dans le cadre de ses fonctions, à effectuer des déplacements de courte distance pour des commissions requises par les SRCC;

CONSIDÉRANT que ces déplacements sont plus fréquents lors d'événements organisés par les SRCC ou en collaboration avec ceux-ci;

86-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QU'une compensation forfaitaire annuelle de 300 \$ (après impôts) soit versée à l'appariteur aux Services récréatifs, culturels et communautaires, pour l'utilisation de son véhicule personnel lors de déplacements locaux dans le cadre de ses fonctions;

QU'une compensation additionnelle de 30 \$ par mois (après impôts) soit versée à l'appariteur, pour l'utilisation de son véhicule personnel afin de procéder à l'affichage des activités des SRCC et de ses partenaires, et ce, pour les mois de juillet 2019 à décembre 2020 inclusivement;

QUE ces montants soient payés en un versement à la fin de l'année pour lesquels ils sont dûs.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2020.

Isabelle Lemieux, trésorière

Demande de suspension du versement prévu le 30 juin 2020 au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent est l'interlocutrice privilégiée du monde municipal bas-laurentien auprès des paliers de gouvernement supérieur;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le Premier ministre du Québec le 14 mars dernier;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent prendre des mesures exceptionnelles pour gérer la crise du COVID-19 qui complexifient grandement leur administration quotidienne et la nature des services à mettre en place dans les communautés;

CONSIDÉRANT que les municipalités devront concentrer leurs ressources financières et techniques dans le soutien à leur citoyens, citoyennes, organisations et entreprises;

CONSIDÉRANT que les municipalités utilisant les services de la Sûreté du Québec devraient consacrer une partie de ces ressources financières pour effectuer un versement au ministère de la Sécurité publique le 30 juin prochain;

87-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DEMANDER au gouvernement du Québec, à l'instar de la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent dans sa résolution numéro 2020-03-19, de suspendre indéfiniment, jusqu'au retour à la situation normale, le versement prévu le 30 juin prochain au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec, afin de permettre aux municipalités du Bas-Saint-Laurent de disposer d'un maximum de capacité financière pour répondre aux besoins de leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises.

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 11-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Aucun contribuable n'étant présent, aucune question n'est adressée au conseil.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

88-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 13.